

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

NIBAYAVUGE.

Travailleurs du Planton Robs.

PRÉVENTIONS :

9



TÉMOINS :

Jugement du 22.8.1951

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. :

FRAIS : Frs.

Delai

C. P. C. :

AMENDE : Frs.

Delai :

S. P. S. :

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

Mandat d'.....

EXÉCUTION.

Entré en détention le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Arrestement

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné Jaurin R. J.

siégeant comme Juge de Police en audience publique à Nabuceni

le 22 aout 1951

en cause du M. P. contre le nommé NIBAYAVUGE, membre de la famille

unavijijaga, fils du nommé Gasenge (en vie) et de la nommée Nyianzagalwa
(en vie) domicilié à la colline Kinda Nduf Uvumunyaga territoire de
Nabuceni, travailleur permanent et non contracté de Uvumunyaga
prévenu d'avoir en territoire de Nabuceni de Uvumunyaga de Uvumunyaga
de Uvumunyaga à Uvumunyaga, Nisi par la fuite, sans permis, sans
commis certificat tacite en violation d'un concordat lui donné par
son employeur pour l'occupation de son travail

faits viens et viens par les art. 47 des décret du
Novembre 1922 et 95 du C.P. L II.

Nous avons été assisté de

Le et prévenu et présent j il comparait

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q: Votre employeur se plaint de vous pour manquement nous a déclaré
à la discipline, désobéissance lorsque vous viens sans certificat
de travail et abus de confiance. Sans votre fuite sans certificat
auprès un concordat qui a été les autres propriétés, un
travail sans vous a viens pour l'occupation de travail?

R: J'ai obtenu une permission d'un jour jeudi derrière. J'ai
auprès la concordat que un concordat qui a viens
comme A comparu instabilité je nommé en il à un bol
qui nous a déclaré: dans un viens c'est un "instabilité"
et que je viens considère la concordat comme
tant un propriété.

Q: Sans un viens un travail derrière,
vous un viens que vous viens l'occupation de un bol je
travail, un viens un la discipline derrière
discipline?

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

P: Je suis retourné en travail samedi, lundi et mardi de cette semaine et je suis allé aujourd'hui à la messe avec mes enfants par votre invitation. Je travaille plus et suis basé sur la conservation de la vie.

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu

la prévention n'est pas établie

~~Le condamnons du chef de~~

Le renvoyons des poursuites du chef de *discutions et d'abus de confiance*

~~Soit au total jours de servitude pénale principale,~~

~~à une amende de francs, ou en cas de non paiement de cette amende dans le délai de jours, à jours de servitude pénale subsidiaire,~~

~~Aux frais du procès s'élevant à francs, ou en cas de non paiement de ces frais dans le délai de jours, à jours de contrainte par corps.~~

~~En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé à faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.~~

~~Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).~~

~~à déclarer que les frais du procès sont à charge de la Colonne Rubenzyri~~

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à

le 22 août 1931

Le Juge de Police,

Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience

Jugement

Total : 21.- francs

13.-
8.-

Ruhengeri, le 22 août 1951.-

N° 1920 / Just.2 bis

A

Référence: Votre plainte en date
du 18 août 1951.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en exécution de votre plainte à charge du nommé NIBAYAVUGE du chef de désertion et d'abus de confiance, le prénommé vient de comparaître devant le Tribunal de Police. Au cours de l'audience l'accusé déclare qu'il n'a nullement déserté, qu'il travaille régulièrement depuis samedi 18 août courant. Pour ce qui concerne la couverture je doute qu'il ait bien compris qu'il s'agissait d'un vêtement lui remis pour l'exécution de son travail. Dans sa pensée ce vêtement lui fut présenté par son employeur généreux à titre de "matabishi".

Quoi qu'il en soit je ne possède pas les éléments indispensables pouvant me permettre de me faire une conviction sur son cas. Je vous serais reconnaissant de confirmer ou d'infirmer son affirmation au sujet du travail qu'il aurait repris à la date susdite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Juge de Police,

R. GAUPIN,

*Par de réquis écrit ; déclarer
verbale faite par le procureur, le
jour même, où celui-ci fait entendre
qu'il laisse tomber sa plainte.*

Monsieur Rops, Colon,

à

K I N I G I .-

18/8/1951.

M.O.I. 3

1834
Nouveau de 18/8/1951
Berin au chef d'arrondissement l'intéressé
et de son s'engage. f.

Monsieur l'Administrateur du Territoire
de RUHENGURI.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que,
par la présente, je porte plainte contre le nommé :

NIBAYAVUGE.
Colline: NINDA.
s/Chefferie: MURASANDONYI.

Cet homme travaille chez moi comme
gardien de bétail. Par sa négligence, il y a quelques jours, une
jeune vache pleine est tombée dans la rivière et, de ce fait, a dû
être abattue: son jeune veau est mort également. Il est prouvé qu'il
n'était pas à son travail à ce moment, et avait envoyé un gamin
pour conduire les vaches à l'abreuvoir, ce qu'il devait faire lui-
même comme instructions formelles lui avaient été données.
De plus, il vient de s'enfuir en emportant une couverture dont il
pouvait disposer la nuit, mais qui n'était pas sa propriété.

Il s'ensuit donc que, non seulement par
sa négligence volontaire, il m'a causé une perte de plus de cinq
mille francs, mais qu'en outre il a volé une couverture qui
m'appartenait. Je dépose plainte contre le prénommé pour manque-
ment grave dans son travail, vol et abus de confiance et fuite
sans préavis de congé.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur
l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Th. Kops

TH. KOPS.
Colon.
RUHENGURI.

